

Département de Haute-Savoie (74)



**REVISION DU PLU  
EVIAN-LES-BAINS**

Plan de zonage

Arrêté en Conseil Municipal le 24 juin 2024



**LEGENDE**

**Zonage**

- UA : Zone du centre-ville dense
- UAH : Zone du centre historique
- UB : Zone d'habitat collectif
- UC : Zone d'habitat de moyenne densité
- UC1 : Zone d'habitat de moyenne densité
- UD : Zone résidentielle du hameau Route de Chonnay
- UP : Zone à vocation d'habitat résidentiel
- UP1 : Zone du lotissement des Mateirons
- UEe : Zone d'équipements publics ou collectifs
- UET : Zone d'équipements touristiques
- UET1 : Zone de l'établissement thermal
- UETe : Zone d'équipement du centre-ville
- UGV : Zone à vocation d'accueil des gens du voyage
- UX : Zone d'activités
- UZ : Zone ferroviaire
- 1AUc : Zone à urbaniser à court terme
- N : Zone naturelle
- Ng : Zone du golf autorisant une construction limitée
- NI : Zone naturelle littorale
- Nt : Zone naturelle à vocation touristique
- A : Zone agricole protégée

**Prescription surfacique**

- Espaces Boisés Classés (EBC) (L.113-1 CU)
- Emplacements réservés (les vocations sont présentées dans le tableau des emplacements réservés)
- Points et cônes de vue à préserver (L.151-23 CU)
- Protections paysagères et corridors écologiques (L.151-23 CU)
- Espaces Boisés Classés Significatifs (EBC) (Art L121-27 CU)
- Zones humides à préserver (L.151-23 CU)
- Secteur patrimonial à préserver (L.151-19 CU)
- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles

**Prescription linéaire**

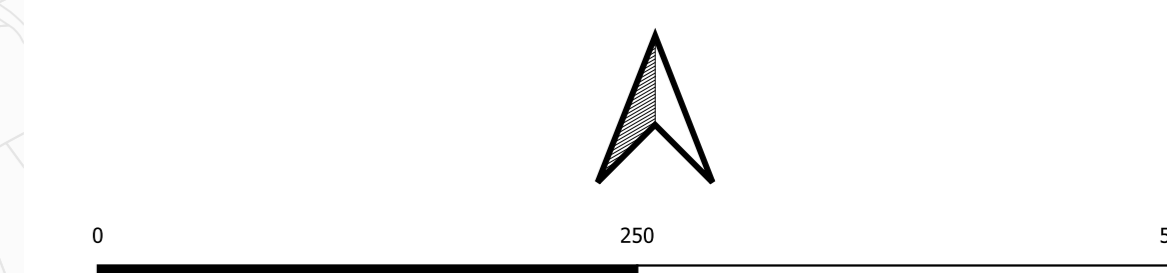
- Ligne de recul minimum et/ou alignement des façades à respecter
- Marge de recul de 18m par rapport à l'axe des RD
- Secteur de diversité commerciale à protéger
- Limite de l'espace proche du rivage
- Limite de la bande littorale des 100m
- Mur ou muret à préserver

**Prescription ponctuelle**

- Éléments patrimoniaux à préserver (L.151-19 CU)
- Arbres à préserver (L.151-23 CU)

**Fond de plan**

- Limites des zones
- Terrain bâti non cadastré
- Bâtiment
- Parcelle



Echelle : 1/3500ème